

CODES D'ÉTHIQUE POUR SUPERVISEURS

DANS L'ENVIRONNEMENT ANGLOPHONE

Notes et premières réflexions - février 2022



Auteure

Jocelyn Phelps – IDSUP promotion 9 – 24 février 2022

Intention

L'envie de répondre présente à la demande de Martine Volle concernant des codes de supervision en anglais.

Contexte

Ces notes prennent en compte trois codes venant de trois « environnements » anglophones distincts :

- [Le code de l'ANSE : Code_of_Ethics_2012.pdf \(anse.eu\)](#)
- Le code de la BAPPS (British Association for Psychoanalytic & Psychodynamic Supervision) BAPPS-Code-of-Ethics-Practice-1.pdf (squarespace.com)
- Le code de l'IACP (Irish Association for Counselling and Psychotherapy) The Irish Association Code of Ethics (iacp.ie) (document en deux parties, je n'ai pris en compte que la partie directement concernant la Supervision).

Notes concernant des Codes d'éthique pour Superviseurs dans l'environnement anglophone

Jocelyn nous dit :

Mes observations concernent trois aspects :

1. Comment le code se positionne (par rapport à ses utilisateurs, par rapport à la supervision, par rapport à d'autres codes éthiques)
2. La structure du code (quels thèmes traités, dans quel ordre)
3. Quelques impressions concernant les contenus

1. Comment chaque code se positionne

Le code de l'ANSE est en réalité une sorte de méta-code dont l'intention est de donner un cadre pour les codes éthiques d'organismes nationaux ; il choisit donc de traiter plutôt des sujets en lien avec ce niveau de cadrage, tout en rappelant des « incontournables » du métier de la supervision.

Le code de la BAPPS rentre dans la catégorie des codes de niveau national. Les auteurs reconnaissent son rapport avec d'autres codes nationaux englobant un périmètre plus large ; ils font également remarquer qu'aucun code ne peut prendre en compte de façon exhaustive les situations rencontrées, ce qui plaide in fine pour une attitude de responsabilité individuelle.

Le code de l'IACP , autre code national, fait partie d'un double document qui intègre un préambule, un code pour praticiens (coaches, thérapeutes) et un code à l'intention des superviseurs. Il met l'accent sur la nature d'un code éthique et ses intentions (pour les différents acteurs concernés).

2. La structure des codes

Les deux codes nationaux recouvrent essentiellement les mêmes thèmes, et le code de l'ANSE prescrit les mêmes thèmes pour traitement par des codes nationaux. Il est cependant intéressant de regarder la façon dont chacun agence les thématiques puisque cet agencement traduit des priorités ou des préoccupations.

Le code de l'ANSE est structuré autour de cinq grandes parties :

-
1. General principles : ce que les auteurs considèrent comme « impératif » pour tous les codes de supervision, notamment le respect de la déclaration UNDHR et EDHR.
 2. Institutional requirements : ce sont les normes de conduite que chaque code national se doit de promouvoir auprès de ses adhérents.
 3. Codification : c'est un rappel non seulement des thèmes essentiels à traiter dans un code spécifique (l'autonomie, l'impartialité, la protection du client, l'intégrité et la confidentialité, les conflits d'intérêts et les procédures de contractualisation) mais également la nécessité de se comparer auprès d'autres codes afin de se développer.
 4. Individual requirements : ce sont les exigences pour les superviseurs praticiens – connaître les valeurs de la supervision (et donc les codes), reconnaître que le code nous engage, être au service de ses clients et ses parties prenantes, respecter l'impartialité, l'autonomie, la confidentialité, l'obligation des moyens, les méthodes, la qualité de la pratique.

Le code de la BAPPS s'organise autour d'une introduction suivie de cinq chapitres :

- Introduction : ici est rappelé notamment la relation entre ce code et les codes nationaux auxquels il se réfère, ainsi que la nécessité in fine d'une responsabilité individuelle du superviseur.
1. Responsibilities : ce chapitre traite de la conduite du superviseur et des autres parties, des recours lorsqu'on détecte des situations inappropriées (un thème récurrent) ; de la relation de supervision (notamment sous les angles de la non-discrimination, des responsabilités juridiques et de l'exploration honnête de la pratique du client) ; et de l'importance d'identifier et surtout de savoir agir par rapport à toute situation qui pourrait empêcher un travail convenable avec le client.
 2. Boundaries : la notion de « limites » comprend la gestion de la relation sociale entre superviseur et supervisé, c'est-à-dire en dehors du travail de supervision, et du travail spécifique de la supervision (les conflits d'intérêt, le cadre et les autres espaces de soutien auxquels le client fait appel).
 3. Confidentiality : Cette partie recouvre l'obligation générale de confidentialité mais également les circonstances où une rupture de

confidentialité serait acceptable, avec ou sans le consentement du supervisé ; ainsi que les questions de communication dans le cadre de procédures juridiques, de traitement de publics vulnérables ou de publication à des fins de recherche.

4. Contracting : il s'agit ici des thèmes à traiter dans le contrat, notamment la présentation de la qualification de superviseur, la gestion de relations complexes (ex : superviseur qui est aussi manager de la personne supervisée), l'utilisation responsable du temps de supervision, les attentes mutuelles et la façon de déterminer et modifier le contrat.
5. Professional standards : ici on exprime l'exigence de respecter des normes éthiques, d'être un praticien du métier qu'on supervise, d'avoir un comportement qui valorise la profession, de limiter la publicité professionnelle et de respecter des normes de compétence professionnelle (aptitude, utilisation de la supervision, développement professionnel continu).

Le code de l'IACP traite les points suivants :

- Introduction : rappelle l'engagement que représente le code, ainsi que ses objectifs vis-à-vis des différents publics concernés par la supervision (le superviseur mais également le client/praticien). Le code a trois objectifs : d'abord de protéger les intérêts du supervisé ; puis de créer un espace de soutien, de challenge et de réflexivité pour le superviseur ; le tout afin de promouvoir le respect des normes éthiques.
1. The Supervisory Relationship : il s'agit des responsabilités du superviseur dans la relation avec le supervisé, notamment la prise en compte et la bonne exploitation de la relation de pouvoir qui existe entre les deux ; il y a une volonté d'informer le supervisé pour qu'il fasse des choix éclairés concernant sa supervision. Une bonne gestion des limites de la relation est exigée.
 2. Issues of Responsibility: ces responsabilités concernent la protection du supervisé (son bon traitement par le superviseur mais également par ses clients, le respect des normes éthiques, la négociation de contrats et de rôles clairs sur la base de la compétence (explicitement présentée) du superviseur. Ce chapitre traite également de la non-discrimination par le superviseur, de la vérification du respect des normes pratiques (ex : le supervisé doit avoir une assurance responsabilité professionnelle). Enfin, on précise les responsabilités partagées (évaluation de la supervision, revue des travaux du supervisé, reporting, etc.).

-
3. Contracting and Management of Supervision : ce chapitre couvre à la fois la responsabilité du superviseur pour l'élaboration d'un contrat, qui doit être co-créé avec le supervisé, les attentes du superviseur et du supervisé, le cadre de référence du superviseur, mais aussi des éléments pratiques (les honoraires, les horaires, la durée – limitée – du contrat, les évaluations et revues, l'implication des tierces parties comme par exemple un thérapeute, gestion des écrits, etc.).
 4. Evaluation and feedback: L'obligation du superviseur de donner des feedbacks afin de contribuer au développement du supervisé, mais également de demander des feedbacks de la part du supervisé afin d'améliorer sa pratique de superviseur.
 5. Competence: Le superviseur a une obligation de formation et de pratique active du métier qu'il supervise, d'expérience approfondie, de développement professionnel continu, d'honnêteté concernant ses domaines de compétence et d'incompétence, de recherche d'amélioration continue et d'efficacité, avec un devoir d'arrêter sa pratique s'il ne peut plus exercer efficacement.
 6. Supervision On-line Competency: le superviseur qui utilise des technologies distancielles pour sa pratique de supervision doit être compétent dans leur utilisation et doit maîtriser les enjeux spécifiques liés à ces technologies (confidentialité, risques, respect des normes éthiques classiques de la supervision dans cet environnement).
 7. Supervising Students: Ici il est rappelé qu'en plus du rôle classique de superviseur, le superviseur d'un professionnel en formation a une obligation pédagogique (feedback de développement, connaissance des exigences du cursus, reporting). L'évaluation co-construite fait partie de ces obligations. Il doit être particulièrement conscient de la relation de pouvoir qui s'installe et bien la gérer.

3. Quelques impressions concernant les contenus

Pour conclure, je partage quelques impressions que me laissent les trois documents.

Le code de l'ANSE se veut aspirationnel ; le langage (utilisation de mots clés comme l'humanité, la confiance, l'éthique, le pouvoir), la référence à des déclarations des droits humains, le positionnement au-dessus d'autres codes contribuent à une tonalité abstraite mais inspirante.

Le code de la BAPPS donne une place importante à la contrainte réglementaire et la responsabilité individuelle : il contient des rappels constants de la nécessité de connaître les normes professionnelles et surtout d'agir lorsqu'elles ne sont pas respectées ou lorsqu'il y a danger pour le client, notamment lorsque celui-ci est vulnérable.

Le code de l'IACP met en avant un élément qui est moins marqué dans les autres documents : c'est la coresponsabilité. Ce document traite du rôle et des responsabilités du supervisé autant que du superviseur et de leur collaboration autour de la supervision.